



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 20 novembre 2025
Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le Vendredi 5 décembre à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEOUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, M. GUIMONET, Mme POUGET, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, M. QUINCHON, M. TOURNIER, M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, membres

EXCUSEES :

- Mme MERCIER, Membre, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- Mme VANDELLE, Membre, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT
- Mme LELARGE, Membre,
- Mme PAUCHARD, Membre
- Mme GIRAUDET, Membre

NON EXCUSEE :

- Mme MOREAU, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

TABLEAU DES EFFECTIFS - 2025/6-2

M. LORGEOUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. » et notamment l'article L.313-1 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,



Création de poste

Filière technique

Agent de maîtrise

1 poste à temps complet

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**Article 1** : de modifier le tableau des effectifs.**Article 2** : d'autoriser le Président de signer les actes nécessaires**Article 3** : d'inscrire les crédits afférents au budget.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
 Au représentant de l'Etat, le **9 décembre 2025**

Publié ou notifié le **10 décembre 2025**

Informé que le présent acte peut faire l'objet
 d'un recours pour excès de pouvoir devant le
 tribunal administratif d'Orléans dans un délai
 de deux mois à compter de la présente
 notification ou publication. Le tribunal
 administratif peut être saisi par l'application
 informatique « Télérecours citoyens »
 accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme**Le Président,****La Secrétaire****S. MEUNIER****J. LORGEOUX**
